

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 8 novembre 2011  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil onze, le huit novembre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengfelder (commune de Lixhausen), Monsieur Claude Durr (commune de Mutzenhouse), Messieurs Bernard Starck (à compter du point n° 5) et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.),  
Monsieur François Reinhart (commune de Bossendorf),  
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),  
Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden),  
Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),  
Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse),  
Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim),  
Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il souhaite la bienvenue aux délégués et précise que le point majeur de cette réunion sera la validation du rapport de l'étude diagnostique. Une soirée spécifique de présentation de ce rapport avait été organisée le 19 octobre 2011 à Schwindratzheim. L'ensemble des délégués et les maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. y avait été conviés. Un exemplaire du rapport intégral a été remis aux délégués et aux élus de même qu'à Madame la conseillère générale du canton de Hochfelden et au Président de la communauté de communes. Chacun a donc pu prendre connaissance de ce dossier qui nous servira de base de discussions avec nos financeurs.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2011

**Débat**

*Par mail en date du 8 novembre 2011, Monsieur Rollet demande la rectification suivante au « point 11 en décision page 25 » par le rajout de la mention « 1 abstention Bernard Rollet par Bernard Starck ».  
Cette demande a été prise en compte.*

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,  
Par 21 voix pour,  
Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 1<sup>er</sup> mars 2011

## Point n° 2 de l'ordre du jour : contrat d'assurance des risques statutaires

Par délibération du 5 juillet 2011, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a autorisé le centre de gestion à engager pour le compte du S.I.C.T.E.U. une consultation en vue de permettre la mise en place d'un contrat de groupe, d'assurance des risques financiers découlant de la protection statutaire des agents des collectivités locales.

Par courrier en date du 7 octobre 2011, le centre de gestion a informé le Président du S.I.C.T.E.U. que suite à cette procédure, le conseil d'administration a retenu la compagnie d'assurance AXA et le courtier Yvelin.

Les garanties couvertes par le contrat d'assurance des risques statutaires sont le décès, l'accident du travail, la maternité, la maladie ordinaire, le congé de longue maladie et de longue durée. Les contrats d'assurance statutaire sont des contrats par capitalisation.

La mise en concurrence a permis d'obtenir le maintien de l'ensemble des garanties telles qu'elles étaient couvertes dans le contrat précédent. Le centre de gestion a également obtenu une garantie de taux et une absence de résiliation pour une période de deux ans minimum.

Les taux obtenus sont les suivants pour une collectivité ayant de 1 à 19 agents :

Agents immatriculés à la CNRACL : 3,85% avec franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire  
Agents non immatriculés à la CNRACL (pour les agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) : 1% avec franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire.

Si le S.I.C.T.E.U. souhaite souscrire ce contrat, il doit en aviser le centre de gestion pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et accompagner sa demande d'une délibération du comité directeur. Si le S.I.C.T.E.U. ne souhaite pas s'assurer contre ce risque il sera considéré comme étant son propre assureur.

Afin de ne pas faire courir de risque financier non maîtrisable au S.I.C.T.E.U. il est proposé de souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le groupe AXA et le courtier Yvelin.

### Débat

Monsieur le Président

Le S.I.C.T.E.U. avait adhéré à la procédure de consultation engagée par le centre de gestion pour le compte des collectivités. Je crois que certains d'entre-vous ont déjà traité ce point en conseil municipal. Il s'agit en fait de garantir le S.I.C.T.E.U. en matière de risques statutaires des agents. Nous avons les résultats de l'appel d'offres du centre de gestion et c'est le groupe AXA/Yvelin qui a remporté le marché. Je vous propose tout simplement d'adhérer au résultat obtenu par le centre de gestion et donc de nous garantir contre les risques statutaires auprès du groupe AXA.

### Décision

Vu la délibération du comité directeur en date du 5 juillet 2011 habilitant le centre de gestion à engager pour le compte du S.I.C.T.E.U. une procédure de consultation du marché de l'assurance statutaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité pour le S.I.C.T.E.U. de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le mandat donné au centre de gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte du S.I.C.T.E.U.,

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le centre de gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL : 3,85% avec franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (pour les agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) : 1% avec franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Contrat en capitalisation,
- Prise d'effet du contrat 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Durée du contrat : 4 ans

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 21 voix pour

Prend acte des résultats de la consultation du centre de gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015,

Autorise le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 4 ans,

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, l'accident du travail, la maternité, la maladie ordinaire, le congé de longue maladie et de longue durée, la maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

**Point n° 3 : gestion des déchets dangereux pour l'eau : évaluation des pratiques environnementales des entreprises et mise en évidence des enjeux « milieux » qui découlent de ces pratiques**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, fixe des objectifs de bon état des eaux en 2015 et de réduction des rejets, pertes et émissions de substances à risques toxiques avérés pour l'eau.

Les substances visées sont principalement émises dans le milieu naturel par les activités industrielles (pollutions ponctuelles toxiques issues de sites identifiés) mais aussi par les activités raccordées (PME-PMI, artisans) et les particuliers qui rejettent dans les réseaux d'assainissement domestiques des effluents et/ou des déchets dangereux (pollutions diffuses toxiques).

Par ailleurs, une récente circulaire du 29 septembre 2010, prévoit la réalisation d'une surveillance des émissions de micropolluants présents dans les rejets des stations d'épuration urbaines. A l'issue d'une surveillance initiale, une surveillance pérenne devra être mise en place accompagnée, le cas échéant selon les niveaux d'émissions constatés dans le milieu, d'un plan d'actions visant à réduire voire supprimer ces émissions.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, par courrier adressé au Président en date du 8 juillet 2011, souhaite que le S.I.C.T.E.U. mette en place une démarche de connaissance de toutes activités potentiellement à risque et de leurs pratiques. Selon l'Agence, cette étape constitue un préalable à toute démarche d'amélioration de la qualité des rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif.

A ce propos, l'Agence souhaite favoriser l'émergence d'opérations collectives territoriales par exemple à l'échelle d'un bassin versant, en direction des activités économiques (PME, PMI et artisans) pour lutter contre les émissions diffuses de substances à risque toxique avéré pour l'eau.

Ces opérations collectives permettront :

- Aux entreprises engagées dans ces opérations de bénéficier d'aides majorées à l'investissement et à l'élimination des déchets dangereux ou gras,seux,
- Aux collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération de bénéficier d'un bonus annuel de prime pour épuration soit au maximum 30 000 € pour le S.I.C.T.E.U.

Pour savoir s'il est nécessaire d'engager ce type d'opération, une étude doit préalablement être réalisée afin d'évaluer les pratiques des entreprises ciblées, de quantifier les enjeux et de définir le contenu d'un plan d'action visant l'amélioration de la gestion de déchets dangereux et la réduction à la source des rejets dangereux et gras,seux. C'est également à l'issue de cette étude préalable que l'agence de l'eau Rhin Meuse décidera si l'opération collective pressentie entre dans ses priorités d'intervention. Cette étude préalable peut être soutenue financièrement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 70%.

Dès 2008, le S.I.C.T.E.U. a inscrit ses actions dans une démarche de développement durable (rétention des eaux pluviales, élimination des fosses septiques non-conformes, étude multifilière « boues », mise à jour du plan d'épandage, contrôle des installations émettant des rejets non domestiques...).

La politique en matière de protection de l'environnement engagée par le S.I.C.T.E.U. rejoint les préoccupations de l'Agence de l'Eau. Il est proposé d'autoriser le Président à engager une étude préalable afin d'évaluer les pratiques environnementales des entreprises, de mettre en évidence les risques pour l'environnement et le milieu aquatique qui découlent de ces pratiques et, le cas échéant, justifier la pertinence d'engager une opération collective. Si l'étude met en évidence des enjeux prioritaires, elle comprendra également un ou plusieurs scénarii de gestion collective des déchets dangereux ou rejets diffus et une analyse de la faisabilité technique et financière de l'opération.

## **Débat**

Monsieur le Président

Il s'agit de réaliser des analyses portant sur les rejets toxiques déversés dans le milieu naturel. A la limite nous pourrions ne pas engager cette étude mais des augmentations de primes sont envisageables après réalisation de l'étude et signature d'un contrat de partenariat avec les entreprises si des actions correctives sont à engager.

Monsieur Daniel Lengelfelder

S'agit-il de réaliser une sorte d'audit ou une mise à jour des données en vue d'actions futures ?

Monsieur le Président

La question est pertinente. Il s'agit d'avoir une connaissance précise du type de polluants déversés et à partir de ce constat des actions pourront être entreprises si l'agence le juge utile. J'ai le sentiment que les mentalités tant au niveau des usagers que des élus ont évoluées en matière de développement durable. J'ai eu l'occasion de le constater lorsque nous avons fait faire des contrôles au niveau de la Case aux Epices.

Monsieur Patrice Dietler

Est-ce-que cette étude se limitera à contrôler les industriels ou donnera-t-elle lieu à des investigations plus larges dans le domaine agricole par exemple ?

Monsieur le Président

Il s'agit de vérifier tout ce qui peut contribuer à apporter des polluants à la station.

Monsieur Alain Becker

Comment-pourrez-vous quantifier ces polluants ?

Monsieur le Président

Il s'agit tout d'abord de détecter les micropolluants et d'en analyser l'impact sur le milieu naturel. Ensuite, si l'agence le juge utile, des actions correctives seront mises en place avec les établissements concernés. Bien entendu dans cette hypothèse, des contrats seront signés avec les intéressés et il y aura un suivi. Dans un premier temps je pense qu'il est essentiel que les élus de vos communes et vous-mêmes me fassiez part si vous avez connaissance d'établissements susceptibles de générer des micropolluants en général non biodégradables. C'est de la qualité de cette première étape que dépendra l'efficacité des éventuelles actions futures.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 21 voix pour,

Décide d'engager une étude préalable en vue :

- d'évaluer les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejets ou d'émissions de substances à risque toxique avéré pour l'eau,
- d'identifier les éventuelles pertes de telles substances,
- de mettre en évidence les risques pour l'environnement et le milieu aquatique qui découlent de ces pratiques,
- de quantifier les enjeux « milieux » qui découlent de ces pratiques,
- le cas échéant, justifier la pertinence d'engager une opération collective,
- Si l'étude met en évidence des enjeux prioritaires, elle devra comprendre un ou plusieurs scénarii de gestion collective des déchets dangereux ou rejets diffus et une analyse de la faisabilité technique et financière de l'opération collective.

Sollicite l'octroi d'une subvention de l'agence de l'eau Rhin Meuse,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision et notamment d'engager une consultation en vue de confier à un prestataire la réalisation de l'étude préalable.

**4<sup>ème</sup> Point de l'ordre du jour** : extension du réseau d'eaux usées rue des Cerisiers à Waltenheim sur Zorn : constitution d'un groupement d'achat et habilitation du Président à signer une convention avec la commune.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le comité directeur a validé le projet portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif rue des Cerisiers à Waltenheim sur Zorn et a autorisé le Président à signer avec la commune de Waltenheim une convention de financement (P.V.R.). Ce projet, initié par la commune de Waltenheim sur Zorn, inclut des travaux d'assainissement d'un montant estimé à 36 000 € h.t. selon une étude d'avant-projet réalisée par le cabinet d'ingénierie B.E.R.E.S.T.

S'agissant d'un projet global d'urbanisation comportant également des travaux de voirie et d'eau potable, le maître d'œuvre a fait savoir au S.I.C.T.E.U. que la commune souhaitait engager prochainement une consultation des entreprises. Cependant, le S.I.C.T.E.U. étant, suite au transfert de compétence, maître d'ouvrage en matière de réseau d'assainissement, il y a lieu d'engager une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande. Le coût des travaux d'assainissement (eaux usées) serait alors

facturé directement au S.I.C.T.E.U. dans le cadre du marché puis mis en recouvrement auprès de la commune T.V.A. déduite (cf avis du 16 février 2011 de la direction générale des finances publiques). En vue d'assurer la cohérence d'ensemble de ce projet et d'en faciliter la lisibilité auprès des usagers, il apparaît que la mise en place d'un groupement de commande pour ces travaux constituerait la démarche la plus adaptée.

En effet, le recours à cette procédure prévue à l'article 8 du code des marchés publics, présente plusieurs avantages.

Tout d'abord en raison de l'implication étroite, à la fois du syndicat d'assainissement pour la partie eaux usées et de la commune pour celle concernant les eaux pluviales et les travaux de voirie, et pour des questions d'ordre pratique de gestion des travaux, il serait judicieux de confier le ou les marchés à un prestataire unique. « L'outil » juridique « groupement de commande » permettrait d'atteindre cet objectif. Ensuite, cette procédure permettrait, moyennant la désignation d'un coordonnateur-mandataire qui agirait pour le compte du groupement, de signer le ou les marchés dans le cadre d'actes d'engagement communs. Le coordonnateur aurait également pour mission de notifier le ou les marchés aux entreprises attributaires et de les exécuter. Cette procédure, outre le fait qu'elle simplifierait la gestion de ce dossier sur les plans administratif et opérationnel, permettrait par ailleurs de réaliser des économies d'échelle (avis à la concurrence, avis d'attribution, gestion de la procédure). Il est précisé que les obligations de chaque membre du groupement seraient régies par le biais d'une convention. En fin d'opération le coordonnateur adressera à l'autre partie les plans de récolement et le dossier « DGD » (décompte général définitif) assortis d'une demande de remboursement chiffrée et détaillée d'une partie des coûts de gestion. Il est toutefois précisé que la possibilité de paiements d'acomptes est également prévue dans le cadre de ce groupement de commande.

Pour ces motifs, il est proposé au comité directeur d'autoriser la constitution par voie de convention avec la commune de Waltenheim sur Zorn, d'un groupement de commande pour l'opération portant sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Cerisiers à Waltenheim sur Zorn. Par ailleurs, compte tenu du fait que la commune a initié cette opération, il est proposé qu'elle assure la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement étant précisé que les travaux d'assainissement feront l'objet d'un suivi par le vice-président en concertation avec la commune de Waltenheim.

#### **Décision**

##### Monsieur le Président

Nous avons l'habitude de mettre en place des groupements de commande pour éviter la multiplication des frais de gestion des marchés publics. En l'espèce c'est la commune de Waltenheim qui assurera la gestion de ces travaux puisqu'elle les a initiés. Le groupement de commande permettra une facturation directe des travaux d'assainissement au S.I.C.T.E.U. avec refacturation du montant hors taxe dans le cadre d'une convention PVR déjà signée. Bien entendu le S.I.C.T.E.U. participera également aux autres frais, dont notamment les frais de maîtrise d'œuvre.

##### Monsieur Guy Hornecker

La consultation des entreprises a été lancée. L'objectif est de démarrer les travaux très rapidement et si possible cette année encore.

#### **Décision**

Le comité directeur

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 21 voix pour,

Décide de constituer avec la commune de Waltenheim sur Zorn un groupement de commande pour l'opération intitulée « P.V.R. rue des Cerisiers ».

Accepte de confier la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement à la commune de Waltenheim sur Zorn et autorise le Maire de cette commune à signer, notifier et exécuter le ou les marchés de travaux dans le cadre d'un ou plusieurs actes d'engagement commun.

Autorise à cet effet, le Président à conclure avec la commune de Waltenheim sur Zorn une convention, dont un exemplaire est annexé à la présente décision. Cette convention précise l'ensemble des missions du coordonnateur-mandataire et les obligations des parties.

Autorise le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.

**Point n° 5 de l'ordre du jour : application des dispositions régissant la T.V.A. - ajustement de la convention de financement relative à la rue des Sabotiers à Schaffhouse sur Zorn**

Dans le cadre des conventions de financements concluent avec les communes, à l'exception de celles concluent dans le cadre d'une P.V.R. (participation pour voies et réseaux), le S.I.C.T.E.U. procédaient à l'application de la T.V.A. sur les sommes mises en recouvrement.

Or, un courrier en date du 16 février 2011 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, précise que les contributions versées par les communes membres à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations, telles les extensions de réseaux par exemple, résultant de travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

De ce fait, les contributions mises à la charge des communes dans le cadre des conventions de financement ne sont pas assujetties à la T.V.A. Les membres du Bureau du S.I.C.T.E.U. avaient proposé de tenir compte de ces modalités d'imposition à la T.V.A. en demandant au comité directeur d'appliquer ces dispositions aux conventions actuellement en cours.

A cet effet, le comité directeur a procédé par délibération en date du 5 juillet 2011 à l'ajustement de 5 conventions détaillées ci-dessous.

Travaux	Montant h.t.	Montant t.t.c.	Délibérations
Schaffhouse/Zorn rue des Sabotiers	10 033,44 €	12 000 €	4 mars 2008
Bossendorf rue des Tilleuls	11 506 €	13 761,18 €	17 juin 2008
Wickersheim raccordement école et zone d'urbanisation future	64 823 €	77 528,30 €	8 juillet 2010
Schaffhouse/Zorn extension rue du Vieux Mur	4 520 €	5 405,92 €	26 octobre 2010
Schaffhouse sur Zorn extension rue des Noyers (tranche 1)	15 661 €	18 730,56 €	26 octobre 2010

Concernant la convention portant sur la rue des Sabotiers, le conseil municipal de la commune de Schaffhouse sur Zorn en avait autorisé la signature par délibération en date du 4 décembre 2009 pour un montant de 14 973,98 € soit 12 520,05 € h.t.

Ce montant avait fait l'objet d'un titre de recettes mais, en l'absence de délibération du comité directeur du S.I.C.T.E.U. portant sur ce montant, le comptable du trésor avait demandé au S.I.C.T.E.U. de régulariser la situation sur le plan juridique. De ce fait, il avait été convenu de restituer à la commune de Schaffhouse une somme de 14 973,98 € soit 12 520,05 € h.t. (cf délibération du comité directeur en date du 5 juillet 2011).

Par courrier en date du 10 octobre 2011, la commune de Schaffhouse a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. une convention de financement signée par ses soins portant sur une somme de 12 520,05 €.

Il est donc proposé au comité directeur d'autoriser le Président à signer cette convention afin de clore définitivement le dossier de la rue des Sabotiers. Il est précisé que ce montant prend en compte les dispositions excluant du champ d'application de la T.V.A. les contributions demandées aux communes dans l'hypothèse d'un transfert total de compétence.

## **Débat**

### Monsieur le Président

En comité directeur du mois de juillet, nous avons modifié cinq conventions pour tenir compte des dispositions en matière de T.V.A. Restait la convention relative à la rue des Sabotiers. Le point concernant le montant a été clarifié et nous sommes en mesure de régler définitivement ce dossier.

## **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour,

Approuve les termes de la convention de financement ci-annexée portant sur la rue des Sabotiers à Schaffhouse sur Zorn,

Autorise le Président à signer cette convention de financement avec la commune de Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 12 520,05 € net,

Charge le Président de la mise en œuvre de toutes les formalités et l'habilite à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **Point n° 6 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 3**

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

### Admissions en non-valeurs

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le comité directeur avait admis en non-valeur une somme de 8 000 € relative à une participation pour raccordement à l'égout prescrite dans le cadre d'un permis de construire accordé le 21 juin 2007 à la société « Création et Patrimoines » portant sur la construction de 5 maisons à Bosselshausen. Ce projet a été abandonné, l'architecte gérant de la société se trouvant à titre personnel en liquidation judiciaire.

A cet effet, par décision modificative n° 1, des crédits supplémentaires arrondis à la somme de 9 000 €, avaient été inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». Lors de l'adoption du budget primitif, cet article avait été doté d'une somme de 5 000 €. A l'issue de cette décision modificative n° 1 les crédits inscrits à l'article 654 s'établissaient à 14 000 €. Or, la dépense liée à l'admission en non-valeur de cette participation pour raccordement à l'égout a été mandatée, sur demande du comptable du trésor, à l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) et non à l'article 673. De ce fait, les crédits disponibles à cet article ne sont plus suffisants pour restituer à la commune de Schaffhouse sur Zorn la somme de 14 973,98 € décidée par délibération du 5 juillet 2011 (point n° 11).

Il convient par conséquent d'ajuster les crédits à l'article 673. A cet effet, la modification suivante des crédits budgétaires est proposée :

Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » - 8 000 €

Article 6226 « Honoraires » - 6 000 €

Article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) + 14 000 €

### Ajustement de crédits

Lors du vote du budget primitif 2011, des crédits d'un montant de 2 600 € ont été inscrits à l'article 6257 « réception ». Ces crédits incluait une dotation spécifique pour les « Zorn'o'folies ».

La présentation du rapport final de l'étude diagnostique a constitué une étape importante dans l'avancement des études qui permettront prochainement la signature d'un nouveau contrat pluriannuel avec l'agence de l'eau et le conseil général. Compte tenu de l'ampleur du programme des travaux présenté et de son impact au niveau des politiques communales, les membres du bureau ont estimé qu'il convenait d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet et surtout d'associer les maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. à la présentation de ce rapport final de l'étude diagnostique. Cette présentation s'est déroulée le mercredi 19 octobre 2011 au centre culturel de Schwindratzheim. A l'issue de la réunion, le S.I.C.T.E.U. avait convié l'ensemble des participants à une collation.

Pour faire face à la dépense liée à cette soirée, il est proposé d'abonder l'article 6257 « réceptions » d'un complément de crédits d'un montant de 2 000 €.

A cet effet, la modification suivante des crédits budgétaires est proposée :  
Article 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » - 600 €  
Article 6152 « entretien sur biens immobiliers » - 1 500 €  
Article 6257 « réceptions » + 2 100 €.

Il est précisé que ces modifications budgétaires n'ont pas pour conséquences d'augmenter le volume des dépenses de fonctionnement mais simplement de réaffecter des crédits déjà votés lors de l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 3

### **Débat**

Monsieur le Président

L'idée générale est d'assurer notre approvisionnement en liquidités dans le cadre d'une ligne de trésorerie qui reste la formule de crédits la moins onéreuse puis, en fin d'exercice de substituer à cette ligne de trésorerie un emprunt. Je précise que compte tenu du contexte financier actuel que vous connaissez sûrement les banques sont de plus en plus réticentes voire dans l'impossibilité de dégager des crédits pour les collectivités locales. Nous avons engagé une consultation pour la mise en place d'un emprunt mais les offres ont du mal à rentrer. Dans l'immédiat pour honorer nos factures nous devons augmenter la ligne de trésorerie.

Monsieur Jacky Dudt

De quel est le taux actuel de la ligne de trésorerie ?

Monsieur Jean-Claude Strebler

Ce taux est actuellement de 2,9%

Monsieur René Hatt

En résumé, il s'agit de voter pour une augmentation des possibilités de tirage au niveau de la ligne de trésorerie mais non pour la mise en place d'un nouvel emprunt.

Monsieur le Président

C'est ça. Pour l'emprunt, la décision sera à prendre courant décembre.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 22 voix pour

Décide la prise en charge des frais exposés à l'occasion de la présentation du rapport final du programme pluriannuel,

Adopte la décision modificative n° 3 suivante :

#### Section de fonctionnement

Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » - 8 000 €

Article 6226 « Honoraires » - 6 000 €

Article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) + 14 000 €

Article 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » - 600 €

Article 6152 « entretien sur biens immobiliers » - 1 500 €

Article 6257 « réceptions » + 2 100 €.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

#### **Point n° 7 de l'ordre du jour : étude diagnostique complète des réseaux d'assainissement : validation du rapport final**

Le comité directeur a confié à la société S.O.G.R.E.A.H/Papéri Environnement une mission portant sur la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement des communes membres du S.I.C.T.E.U. La réalisation de cette étude permettra au S.I.C.T.E.U. de disposer, outre d'un bilan précisant l'impact des travaux entrepris depuis la dernière étude diagnostique de 1993, d'une connaissance détaillée du système d'assainissement en place, d'identifier les actions à entreprendre pour progresser dans la conservation de la pollution dans les réseaux par temps sec, de faciliter l'évacuation des eaux par temps de pluie pour éviter les inondations et d'améliorer la protection du milieu naturel.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le comité directeur avait été amené à valider les 3 premières phases de cette étude.

Les conclusions de ces 3 phases peuvent se résumer comme suit :

Depuis 1993, de nombreux travaux ont été entrepris en vue d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau il s'agit essentiellement :

- de la connexion des communes de Gingsheim, Hohfrankenheim et Schaffhouse,
- de la construction d'un bassin de 740 m<sup>3</sup> à Schwindratzheim,
- de la construction d'un bassin de 840 m<sup>3</sup> à Hochfelden,
- de la déconnexion de la brasserie Météor,
- de la déconnexion de la distillerie Confidentia.

Actuellement, le SICTEU dispose d'un volume de stockage 3 fois supérieur à celui de 1993. En effet, le volume stockable est passé d'une capacité de 1 083 m<sup>3</sup> à 3 230 m<sup>3</sup>.

Par rapport à 1993, la situation s'est améliorée en ce qui concerne les débordements. Ainsi, pour la pluie de projet de l'étude de 1993, tout risque de débordements en zones urbanisées est supprimé. Toutefois, les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour désengorger les collecteurs intercommunaux et éviter la saturation des bassins.

La campagne de mesure a permis de suivre en continu pendant 2 mois les débits circulants en 18 points des réseaux, les volumes déversés sur 6 DO, les hauteurs d'eau sur 5 bassins d'orage et 4 postes de refoulement ainsi que les volumes journaliers entrants et sortants de la station d'épuration.

Les mesures mettent en évidence un fonctionnement de temps sec dans lequel aucun déversoir instrumenté n'a déversé dans le milieu naturel, témoin d'une bonne conservation de la pollution.

Lors des périodes de pluies, tous les déversoirs ont déversé vers les cours d'eau. Des charges importantes des collecteurs et des bassins ont été mis en évidence. Les postes de pompage sont également mis à forte

contribution avec des temps de pompage voisins de 24h/24 sur les ouvrages les plus importants et parfois même mise en charge du poste.

Chaque pic de débit ou de mise en charge peut être expliqué ce qui traduit un fonctionnement hydraulique cohérent des réseaux et ouvrages. Les mesures sont également cohérentes avec les remarques des élus notamment sur les zones de mises en charge et de débordements recensés par exemple rue de l'église à Schwindratzheim en juillet 2009.

L'étude diagnostique « temps de pluie » menée à partir du modèle des communes du SICTEU de Hochfelden et Environs confirme les observations faites lors de la campagne de mesures. Elle met en évidence les limites des réseaux dans l'évacuation des débits par temps de pluie, qui conduisent à des débordements importants pouvant entraîner des inondations au niveau des habitations ou caves les plus basses. Ces débordements sont particulièrement récurrents en certains secteurs du collecteur intercommunal ainsi que dans les communes de Hochfelden, Schwindratzheim, Schaffhouse sur Zorn et Hohfrankenheim.

L'étude a également permis d'estimer les flux polluants rejetés par les communes du SICTEU dans le milieu naturel principalement le Bachgraben, le Rohrbach et la Zorn. Ces flux polluants sont aujourd'hui très supérieurs aux flux admissibles pour les cours d'eau ce qui entraîne des dégradations trop fréquentes et trop dures de la qualité du milieu naturel. De ce fait, l'objectif de « bon état écologique » des trois cours d'eau précités n'est aujourd'hui pas respecté au sens de la directive cadre européenne.

En date du 19 octobre 2011, le bureau d'études S.O.G.R.E.A.H. a présenté aux membres du comité directeur et aux Maires des communes membres du S.I.C.T.E.U., le rapport final du diagnostic des réseaux d'assainissement. Ce rapport a été remis à l'ensemble des délégués ainsi qu'une note de synthèse. Les principales conclusions mentionnées dans cette étude sont les suivantes :

- problématique d'apports récurrents de limon à la station d'épuration liée à la présence de nombreux bassins versants extérieurs connectés sur le système d'assainissement du S.I.C.T.E.U. L'étude préconise la déconnexion des bassins versants les plus grands en l'occurrence ceux de Schwindratzheim, Hohfrankenheim, Wickersheim et Schaffhouse sur Zorn.
- Problématique d'entrée de matières minérales dans les réseaux. Les effluents sont parfois peu biodégradables et les taux de dilution peuvent atteindre 300% ce qui atteste la présence d'eaux claires parasites. Une campagne de recherche nocturne a été faite pour détecter de manière précise les infiltrations de ces eaux claires. Cette campagne a permis de proposer un programme de réhabilitation adapté.
- Problématique d'insuffisances capacitaires responsables de plus de 56% des volumes débordés majoritairement le long de la conduite intercommunale et à Hochfelden.
- Non-conformité aux exigences de la directive cadre européenne de l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel notamment en raison de déversements prématurés vers les cours d'eau même en cas de petites pluies.

Les propositions d'aménagement se résument comme suit :

- Travaux généraux de déconnexion et d'interception des bassins versants extérieurs et suppression d'ouvrages de déversement situés sur la conduite intercommunale.
- Mise en place d'un programme d'auto-surveillance des ouvrages du S.I.C.T.E.U. (télégestion)
- Programme d'élimination des eaux claires parasites d'un montant estimé à 1 040 407 € h.t. permettant d'éliminer un volume de 1 038 m<sup>3</sup> d'eaux claires parasites par jour.
- Programme de travaux permettant de limiter les débordements lors des pluies intenses. Ces travaux consistent notamment à renforcer les réseaux, à créer des itinéraires de délestage et à modifier la hauteur des crêtes de passage. Les communes concernées par ces travaux sont les suivantes :

Hochfelden : autour du collège, avenue de Gaulle, rue des Maîtres, rue du Général Gouraud et rue de la Gare,

Kirrwiller : rue des Charmes,

Lixhausen : rue Principale,

Schaffhouse sur Zorn : rue de l'Ecole et rue du Lavoir,

Schwindratzheim : rue du Général Leclerc, itinéraires de délestage vers l'école et rue de l'Eglise,

## Wickersheim : réseaux en centre bourg.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 893 198 € h.t.

- Travaux de réduction de l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur par la création de bassins pour empêcher la mise en charge du réseau intercommunal dès les petites pluies et la déconnexion des bassins versants extérieurs. Le coût de ces travaux est estimé à 771 250 € h.t.

La synthèse générale du scénario complet du programme des travaux se présente comme suit :

<b>Travaux</b>	<b>Coût h.t.</b>
Travaux généraux (déconnexion bassins versants, maîtrise des rejets urbains par temps de pluie et réseaux pluviaux)	752 014
Amélioration des rejets vers le milieu naturel	771 250
Amélioration taux de collecte, élimination ECP maîtrise des rejets urbains, renforcement hydraulique et lutte contre les inondations	1 893 198
Programme d'élimination des eaux claires parasites	1 040 707
Travaux réalisés par anticipation	3 063 759
Programme d'autosurveillance	275 440
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus hors travaux anticipés	473 261
<b>Total</b>	<b>8 269 629</b>

Il est proposé au comité directeur de valider le rapport final de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement du SICTEU.

### **Débat**

#### Monsieur le Président

Vous avez été destinataires du dossier technique relatif à l'étude diagnostique et en octobre dernier nous avons programmé une présentation de l'étude avec le maître d'œuvre qui de mon point de vue a fait un travail remarquable même si j'estime qu'au niveau de la présentation, il aurait pu davantage aller dans les détails. Il eu fallu expliquer davantage les tenants et les aboutissants. Je ne souhaite pas refaire la présentation de l'étude puisque nous y avons déjà consacré une soirée entière. Je vous propose donc un échange sur le sujet avant de soumettre le projet de délibération à votre approbation.

Je vous précise également que courant janvier nous organiserons une réunion avec nos financeurs afin de dégager les priorités. D'ores et déjà je puis vous affirmer que nos préoccupations et les priorités de l'Agence et du Conseil Général en matière d'assainissement sont convergents.

Il y a donc bon espoir de pouvoir bénéficier de bonnes subventions, du moins sur certains types de travaux. Il est clair que la tendance générale est à la baisse des aides financières, mais sur certains aspects, notamment les déconnexions des bassins versants qui amènent de la pollution, les financements peuvent être conséquents.

Concernant l'aspect « déconnexion des bassins versants », je souhaiterais que nous fassions un travail de qualité à Hohfrankenheimen particulier, un peu à l'image de ce qui a été entrepris à Wickersheim.

#### Monsieur Bernard Starck

Dans le dossier, je n'ai rien trouvé sur la mise aux normes du réseau rue des Noyers à Schaffhouse. Dans ce secteur il y a des branchements qui ne sont pas conformes et il y aurait lieu de procéder à une extension des réseaux.

#### Monsieur le Président

J'en prend note.

#### Monsieur Léonard Schmaltz

Il s'agit de travaux d'extension du réseau. Ce type de travaux n'est peut-être pas prioritaires pour l'Agence. Il faudra qu'on en parle lors de la réunion du mois de janvier.

### Monsieur Guy Hornecker

Nous avons été surpris de lire qu'il n'y a pas de problèmes rue des Tilleuls à Waltenheim. A chaque orage important, les couvercles des regards s'ouvrent sous la poussée de l'eau. C'est très gênants et surtout dangereux pour les usagers de la voie publique. Une surverse aurait sans doute permis de remédier en grande partie à la situation.

### Monsieur le Président

L'objectif principal est qu'il y ait le moins possible de pollution rejeté dans le milieu naturel. Une surverse justement rejette de la pollution. Par conséquent S.O.G.R.E.A.H. propose la création de bassins de rétention de la pollution placés à des endroits stratégiques.

En revanche le déversement en provenance d'une source dont vous avez fait état constitue un problème et je pense qu'il faut envisager sa déconnexion.

### Monsieur Patrice Dietler

Je signale simplement une petite erreur matérielle en ce qui concerne la commune de Kirrwiller. Il s'agit de la rue des Roses et non de la rue des Charmes cette dernière dénomination n'existant pas dans notre commune. Il faudrait donc corriger le plan.

### Monsieur Pierre Heintz

Un drain de diamètre 150 a été réalisé à la sortie de l'agglomération en direction de la commune de Geiswiller. Ce drain ne figure pas sur les plans. Par ailleurs, rue Principale, un drain est branché sur le regard 1040. Il faudrait le débrancher et prendre par la même occasion les 2 fossés existants. Je vous précise que le débit est permanent à cet endroit. Je pense que S.O.G.R.E.A.H. devrait compléter son étude à ce niveau.

### Monsieur le Président

Je me rendrai sur place avec le vice-président pour faire un constat.

### **Décision**

Le comité directeur

Vu le rapport des phases 1 et 2 établi en octobre 2009,

Vu le rapport de la phase 3 établi en avril 2010,

Vu la délibération du comité directeur en date du 8 juillet 2010 portant validation des phases 1, 2 et 3 de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy Hornecker),

Valide le rapport final de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement estimant le coût de mise en œuvre total du programme des travaux à la somme de 8 269 629€ h.t.

Charge le Président

- de transmettre ce rapport à l'agence de l'eau Rhin et Meuse ainsi qu'au conseil général du Bas Rhin,
- de solliciter des subventions auprès de ces organismes,
- de négocier avec l'Agence de l'eau et le conseil général, à l'appui du rapport final de l'étude diagnostique, les termes d'un ou de plusieurs projets de contrats pluriannuels,

Ce ou ces projets seront ensuite soumis au comité directeur pour approbation,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Divers

### Monsieur le Président

En application de la délégation (article L.2122-22-4 du CGCT) qui m'a été accordée pour la signature des marchés, j'ai été amené à signer la commande suivante :

Avenant n° 1 au marché de travaux (pose d'un regard de diamètre 1000 et terrassement en surprofondeur) portant sur la tranche 1 des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets à Wickersheim. Avenant notifié le 17 octobre 2011. Montant de l'avenant : 2 089 € h.t. (+4,99%).

Je vous remercie pour votre présence et tiens à renouveler mes félicitations à Denise Schmaltz et Jean-Luc Picard qui nous avait concocté un buffet d'une qualité exceptionnelle lors de la réunion du 19 octobre.

Le Président clôt la séance à 21h10.